



COMMISSION ORGANISATION DES COMPÉTITIONS SECTIONS FÉMININES U14F À SENIORS F

Réunion électronique du 31 juillet 2026

La Commission informe que toutes les décisions prises dans ce PV sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du DVOF au plus tard dans un délai de sept (7) jours (3 jours pour les Coupes Départementales organisés par la commission coupes) à compter du lendemain du jour de sa notification dans les conditions de forme prévues à l'article 31.1.1 du RS du DVOF

AMENDES

ARNOUVILLE F. AS. — N° 522689

Courriel du 24/07/2026

La Commission,

Pris connaissance du courriel du club ARNOUVILLE F AS contestant l'amende de 50 € pour absence à la réunion d'information sur le football féminin ;

Considérant que le procès-verbal de la Commission Organisation des Compétitions – Sections Féminines U14F à Seniors F du 30 juin 2026 inflige cette amende au club ARNOUVILLE AF (n° 765341), et non au club ARNOUVILLE F AS ;

Considérant que cette imputation résulte d'une erreur administrative ;

Par ces motifs,

La Commission annule l'amende de 50 € imputée au club ARNOUVILLE F AS et l'impute au club ARNOUVILLE AF.

